



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 16 juillet 2020

N° 11 – D. 16.07.2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.3. Évolution des critères automatiques pour l'exonération des droits d'inscription nationaux

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, GUINET Éric, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, OUDART Martin, COURTOIS Nathanaël, MANDROUX Thomas, KELLOUAI Wanda, PARET Jérôme, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, GROS Patrick, BOLF Edith.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à SCOLAN Virginie), LE ROY Anne (donne procuration à GUINET Éric), BESSIERES Bernard (donne procuration à ADAM Véronique), PAVIOL Sophie (donne procuration à RACHIDI Walid), RIFFARD Coline (donne procuration à SCOTTO D'ARDINO Laurent), HERENGER-POUCHELLE Méлина (donne procuration à MERLE Elsa), GIUNTA Chloé (donne procuration à OUDART Martin), DAVAI Camille (procuration à COURTOIS Nathanaël), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'article R. 719-50 du code de l'éducation,

Vu le décret n°84-13 du 5 janvier 1984 relatif à l'exonération des droits de scolarité dans les universités,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°11-D-30-04-2019 du 30 avril 2019,

Contexte :

Considérant que les 3 situations précisées ci-dessous conduisent systématiquement à une demande d'exonération des droits nationaux, aussi dans un souci de simplification des démarches administratives, il est proposé d'entériner ces exonérations sans passage en commission d'exonération et sans avance de frais pour les étudiants :

- Les élèves CPGE de l'Ecole des Pupilles de l'Air doubles-inscrits en licence à l'UGA ne peuvent bénéficier d'une bourse du CROUS en raison du statut de l'école. Néanmoins, certains étudiants auraient pu en être bénéficiaires au vu de leur situation sociale. Sur présentation d'un justificatif, il est proposé d'exonérer automatiquement ces étudiants.
- Les conventions pour les élèves CPGE ne prévoient pas d'inscription en L3 pour les filières scientifiques et économiques. Les élèves CPGE qui « cubent » ont l'obligation de s'inscrire dans une université mais dans une autre L2 que celle déjà validée lors de leur 2^{ème} année de CPGE. Il est donc proposé une exonération systématique pour ces étudiants.
- Les étudiants de 5^{ème} année d'études de kinésithérapeutes, qui ont déjà validé les UE et leur stage de M1 lors de leur 4^{ème} année de kiné, doivent se réinscrire une nouvelle fois en M1 afin d'être diplômés sur les 2 cursus la même année universitaire. Il est proposé d'exonérer automatiquement ces étudiants pour cette deuxième année de M1.

Considérant que, conformément au code de l'éducation qui prévoit dans son article R719-50 que les décisions d'exonération des droits universitaires sont prises en application de critères généraux fixés par le CA, il est proposé de compléter comme suit les critères d'exonération totale des droits a priori sans passage en commission pour :

- Les étudiants handicapés à + 80%,
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse IDEX,
- Les demandeurs d'asile, réfugié ou bénéficiant de la protection subsidiaire (exonération totale),
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse « Bienvenue en France »,
- Les élèves CPGE de l'Ecole des Pupilles de l'Air doubles inscrits en licence à l'UGA présentant un justificatif d'attribution de bourse sur critère sociaux du Ministère de la Défense ou une attribution conditionnelle de bourse du CROUS,
- Les élèves CPGE CUBE dans les filières scientifique et économique et se réinscrivant dans une nouvelle L2,
- Les étudiants de 5^{ème} année de kinésithérapeutes, double cursus master et se réinscrivant en M1.

Considérant que ces critères sont applicables à compter de la campagne d'inscription 2020/2021 ;

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'évolution des critères automatiques pour l'exonération des droits d'inscription nationaux comme présentée ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'évolution des critères automatiques pour l'exonération des droits d'inscription nationaux comme présentée ci-dessus.

Publié le : 28/04/2020

Transmis au Rectorat le : 28/04/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juillet 2020

Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Le Directeur général des services,

Joris BENELLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.